



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf,
le dix-huit mars à vingt heures trente minutes,
le conseil municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 13 mars 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Présents :

Mmes Patricia HULAK, , Claude ANDREAU, Katia BOIS, Lucie MAHUTEAU, Aline VIOLANTE, Catherine LACOUX, Carol PASQUET, Sandrine RICHARD, Mireille ROUSSEAU et Muriel HERSANT FERREY ;

Ms Janick ALARY, Bruno VINCENT, Claude ABLITZER, Jean-Louis MAHIEU, Olivier MADELIN, Éric POUGETOUX, Johnny GAUTRON et M. Marc MIOT.
formant la majorité des membres en exercice.

Absent(es) excusé(es) avec remise de pouvoir :

Mme Christine SACRISTAIN donne pouvoir à Mme Patricia HULAK
Mme Béatrice BROSSET donne pouvoir à Mme Katia BOIS
M. Nicolas TIO donne pouvoir à M. Olivier MADELIN
M. Thierry POUILLOUX donne pouvoir à Mme Muriel HERSANT FERREY
M. Rodolphe GODIN donne pouvoir à M. Janick ALARY

M. Olivier MADELIN a été nommé secrétaire de séance.

M. le Maire indique aux membres du Conseil municipal que le point n°5 porté à l'ordre du jour : « création d'un emploi PEC - service des espaces verts » est retiré des débats, l'agent concerné souhaitant un contrat plus court.

1. Approbation du procès-verbal en date du 28 janvier 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2018 tel qu'il est transcrit dans le registre.

2. Information sur la délégation de l'article L2122-22 du CGCT

Le conseil municipal est informé de l'absence de décisions municipales depuis la dernière séance.

3. **Demande de régularisations cadastrales - intégration dans le domaine public - voirie du Haut du Vivier, du Domaine de la Bussardière, du Clos des Chênes et de la Cocarderie et actualisation de la longueur de voirie communale**

L'Assemblée est informée qu'un certain nombre de situations juridiques de statuts de voiries doivent être régularisées progressivement, en mettant en correspondance la gestion de leur entretien et leur usage public avec leur classement patrimonial.

S'il n'en n'est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public (art. L 2111-3). L'acte de classement présente alors un simple caractère déclaratif.

Par la présente, il convient de prendre en compte la régularisation par le cadastre de certaines parcelles appartenant à la commune et correspondant dans leur usage à des voiries ouvertes à l'usage du public et entretenues par la commune.

Deux cas sont à distinguer :

- Les parcelles ouvertes à la circulation des véhicules et donnant lieu à l'actualisation de la longueur de voirie communale
- Les parcelles à intégrer sans calcul de cette mesure.

Après avoir entendu le rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **SOLLICITE** le service du cadastre de la DGFIP afin que les parcelles référencées en annexe à la présente soit reconnues comme appartenant au domaine public de la commune compte tenu de leur propriété communale et de leur usage de circulation ouverte au public et de leur entretien par la commune ;
- **DEMANDE** que la présente reconnaissance se traduise par le classement de ces parcelles dans le domaine public et une mise à jour des données cadastrales correspondant à l'ensemble des parcelles référencées en annexe à la présente ;
- **RAPPELLE** que la longueur actuelle de voirie communale correspond à 42 432 mètres linéaires,
- **DECIDE** d'actualiser la présente longueur de voirie communale en intégrant les voies complémentaires suivantes dans le domaine public ouvert à la circulation :
 - Rue des Alizés (lotissement du Haut du Vivier) : longueur de voirie : 286 mètres linéaires
 - Rue des Embruns (lotissement du Haut du Vivier) : longueur de voirie : 119 mètres linéaires
 - Place de la Source (lotissement du Haut du Vivier) : longueur de voirie : 74 mètres linéaires
 - Rue Maurice Ravel (lotissement de la Bussardière) : longueur de voirie : 587 mètres linéaires
 - Rue Frédéric Chopin (lotissement de la Bussardière) : longueur de voirie : 435 mètres linéaires

- Allée des Musiciens (lotissement de la Bussardière) : longueur de voirie : 28 mètres linéaires
- Allée de la Cocarderie (lotissement de la Cocarderie) : longueur de voirie : 135 mètres linéaires
- Allée du Clos des Chênes (lotissement du Clos des Chênes) : longueur de voirie : 299 mètres linéaires

➤ Soit un TOTAL de **longueur de voirie communale complémentaire** intégrée dans le domaine public de **1 963 mètres linéaires**.

- **ADOPTE** en conséquence la nouvelle longueur de voirie communale intégrée dans le domaine public de **44 395 mètres linéaires** (soit 42 432 ml actuels + 1 963 ml nouvelles voies intégrées)

4. Avenant à la convention d'adhésion avec l'ALEC 37 : Agence locale d'énergie et du climat d'Indre et Loire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune d'Azay-sur-Cher bénéficiait jusqu'à présent d'une convention de services auprès de l'ALEC 37. La convention s'est achevée le 31 janvier 2019.

Afin de continuer à bénéficier de cet appui, il est nécessaire d'approuver un avenant à la présente convention permettant de poursuivre le partenariat entrepris avec notre commune, notamment pour les travaux engagés au niveau de l'école primaire et du restaurant scolaire et débiter l'étude sur le projet de réhabilitation / extension du gymnase et de la salle Revaux.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le projet d'avenant de prolongation et modification tarifaire de la convention d'adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat au regard des objectifs de cette association et des projets en cours menés par la collectivité,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier du dispositif de Conseil en Energie Partagé,

Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

-DECIDE de poursuivre son adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat d'Indre-et-Loire

-APPROUVE l'avenant de prolongation de la convention d'adhésion ci-annexé,

- **ACCEPTE** le mode de calcul du montant annuel des cotisations fixées en fonction du nombre d'habitants et s'élevant à 4 044,30 € pour une année,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et toute pièce s'y rapportant,

RESSOURCES HUMAINES

5. Création d'un emploi PEC - Parcours Emploi Compétences : service des espaces verts

Ce point est supprimé de l'ordre du jour et ne donne pas lieu à délibération.

6. Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et modification du tableau des emplois (service de restauration scolaire)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il rappelle que le service de restauration scolaire nécessite pour son bon fonctionnement la présence de quatre agents à temps complet dont un responsable de service en charge de l'animation, la coordination et la gestion des deux sites de restauration scolaire soit l'école élémentaire (site de production et distribution) et l'école maternelle (site de distribution).

Il s'agit aujourd'hui de nommer l'agent en charge de l'encadrement de ce service, lauréat de l'examen professionnel d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, session 2018 et ainsi régulariser la carrière de l'agent en tenant compte des fonctions exercées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/038 en date du 27 mars 2017 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade,

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 19 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

CRÉE à compter du 1^{er} avril 2019, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

DECIDE la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial (catégorie C),

ADOpte le tableau des emplois modifié.

7. Adoption de l'avenant à la convention de médecine préventive contractualisée avec le CDG 37 - nouvelle tarification 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune adhère au service de médecine préventive du Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

Ce service donne lieu à une actualisation de sa tarification, adoptée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion du 18 décembre 2018. Les nouvelles conditions tarifaires s'appliqueront à compter du 1^{er} avril 2019.

Pris en compte ces éléments d'information, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le maintien de l'adhésion de la commune d'Azay-sur-Cher au service de médecine préventive du Centre de gestion 37 ;

- **APPROUVE** les nouvelles conditions tarifaires applicables à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion d'Indre-et-Loire, reprenant ces nouvelles conditions tarifaires.

FINANCES

8. Adoption des taux 2019 des trois taxes : taxe d'habitation, taxe foncier bâti et taxe foncier non bâti

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2019, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal prévisionnel d' 1 165 695 €,

Vu la réception le 15 mars 2019 de l'état 1259 pour 2019 et la projection de produit fiscal, à taux constants d'1 207 398 €,

Considérant que le maintien des taux 2018, permet de couvrir l'équilibre budgétaire prévu au budget primitif 2019,

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2018 et de les RECONDUIRE à l'identique sur l'année 2019 soit :

- Taxe d'habitation = 16,65 %
- Foncier bâti = 22,24 %
- Foncier non bâti = 54,14%

Article 2 : CHARGE Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

9. Adoption de la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution électrique et gaz

Le conseiller municipal délégué, en charge des finances donne lecture du rapport suivant.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil municipal l'existence du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de

gaz ;

DECIDE d'EN FIXER le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire,

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

10. Demande de subvention produit des amendes de police 2019-aménagement de sécurité au Fouteau

La mairie d'Azay-sur-Cher a reçu plusieurs demandes des habitants du lieu-dit LE FOUTEAU, concernant la vitesse élevée des véhicules empruntant la RD85 en arrivant d'Esvres ou de Véretz.

La municipalité déjà consciente de ce problème d'incivilités avait abaissé à 50Km/h la limite de vitesse qui était auparavant à 70km/h comme pour la plupart des lieux-dits.

L'abaissement de la vitesse par une simple signalisation ne suffit pas à stopper ou limiter les incivilités. Un aménagement de la voirie se révèle nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de réaliser les travaux de sécurité du Fouteau sur les bases des préconisations de l'étude du STA de Bléré présentées en Conseil municipal,

S'ENGAGE à réaliser ces travaux en deux tranches : 2019 et 2020,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint délégué à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2019, au taux maximal, pour la tranche 2019 de l'opération susvisée.

PRECISE qu'une nouvelle demande sera présentée en 2020 pour la seconde tranche.

11. Attribution du solde de la subvention classe de neige à la coopérative de l'école primaire USEP

Olivier Madelin, Adjoint en charge des écoles, affaires scolaires et périscolaires, jeunesse et traitement numérique rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune contribue par une subvention de 10 000 € au financement de la classe de neige qui a été organisée par l'école primaire Maurice Genevoix.

La commune ayant attribué 5 000 € en 2018, il convient à présent de procéder au versement du solde de la participation communale par une subvention de 5 000 € sur l'exercice budgétaire 2019 pour clore cette aide.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 5 000 euros à la coopérative de l'école primaire USEP sur le budget 2019,
- **PRECISE** que les crédits sont disponibles au chapitre 65 du budget primitif 2019.

12. Approbation des compétences communautaires pour le schéma directeur des voies - itinéraires cyclables, le SIG et le développement touristique - modification des statuts de la CCTEV

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 relatif aux compétences facultatives des Communautés de Communes,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences,

Vu, l'avis de la Conférence Exécutive du 25 Octobre 2018,

Considérant, la nécessité de doter le territoire d'un schéma directeur intercommunal des voies et itinéraires cyclables afin de permettre aux communes d'engager de manière coordonnée des projets de création ou d'aménagement de pistes cyclables en cohérence avec le maillage existant (Loire à Vélo, Cher à Vélo, Saint Jacques à Vélo, Voie Verte, pistes communales...),

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCTEV du 15 novembre 2018 portant modification statutaire sur les compétences « schéma directeur des voies et itinéraires cyclables »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCTEV du 15 novembre 2018 portant sur l'harmonisation statutaire des compétences « système d'information géographique » et « développement touristique »,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **APPROUVE le transfert de compétences à la CCTEV lui permettant d'exercer en lieu et place des communes une compétence relative à la mise en œuvre d'un schéma directeur intercommunal des voies et itinéraires cyclables rédigée ainsi : « Étude et élaboration en concertation avec les communes d'un schéma directeur des voies et itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire Touraine-Est Vallées, en vue d'un maillage territorial en cohérence avec les infrastructures d'échelle communales, départementales et régionales, existantes ou en projet » ;**

➤ **APPROUVE le maintien en lieu et place des communes membres de l'exercice de la compétence facultative « système d'information géographique » ;**

➤ **APPROUVE la décision du Conseil communautaire de ne pas maintenir les éléments de la compétence facultative « Développement touristique » exercé uniquement sur le territoire de l'ex-communauté de communes du Vouvrillon ; Les éléments de cette compétence sont repris dans le cadre de la compétence obligatoire « Tourisme », de la compétence optionnelle « VIC » et de la compétence facultative « schéma directeur des voies et itinéraires cyclables ».**

➤ **ADOpte les modifications des dispositions des statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées relatives à ces compétences.**

13. Délibération sollicitant le report de la date du transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Touraine Est Vallées au 1^{er} janvier 2026

Vu les articles 64 et 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu l'arrêté portant création de la communauté de communes de Touraine Est Vallées au 1^{er} janvier 2017 (issue de la fusion de la communauté de communes de l'Est Tourangeau et de la communauté de communes du Vouvrillon),

Vu les statuts de la communauté de communes de Touraine Est Vallées en date du 28 décembre 2018,

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la commune d'Azay-sur-Cher est membre de la Communauté de communes de Touraine-Est Vallées,

Considérant que la Communauté de communes n'exerce pas les compétences eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que la Commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 et dans l'attente, conserver la gestion de ces compétences par le SIAEPA d'Azay-sur-Cher et Véretz ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de communes de Touraine-Est Vallées ;
- **DEMANDE** le report du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet du Département et au Président de la Communauté de communes de Touraine-Est Vallées.

14. Approbation de l'adhésion de la Communauté de communes « Touraine Ouest Val de Loire » au SIEIL - compétence éclairage public

Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexés à ceux-ci,

Vu la délibération du comité syndical du SIEIL n°2018-84 du 11 décembre 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'adhésion au SIEIL de la Communauté de communes de « Touraine Ouest Val de Loire » pour la compétence « éclairage public ».

INFORMATIONS GENERALES / QUESTIONS DIVERSES

15. Informations générales

Le Conseil municipal est informé sur :

La prise de contact effectuée auprès du GIP RECIA pour l'installation de la suite d'outils de dématérialisation, comprenant notamment un envoi dématérialisé des supports de séances du Conseil municipal (convocation, ordre du jour, PV, note de synthèse, etc).

Une évolution aura lieu en cours d'année ; les membres du Conseil municipal en seront tenus informés.

16. Questions diverses

Une interrogation est présentée sur la manœuvre des véhicules de la Place Besnard et la configuration des murets.

L'ordre du jour étant clos et plus aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et lève la séance à 21h25.

Azay-sur-Cher, le 22 mars 2019



Le Maire,

Janick ALARY